

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 14 décembre à 18h45, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 08 décembre 2022 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de MASNIERES, sous la présidence de Monsieur Francis NOBLECOURT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23 - Nombre de membres présents : 18

Etaient présents : Francis NOBLECOURT - Pascal GUITTON - Christelle COUTANT - Jacky ALEXANDRE - Sandrine BRUYERE - Jean-Michel VISSE - Christelle REMY - Bernard LEMPEREUR - Michèle SORLIN - Véronique FALDOR - Yvon DEUDON - Christophe CAPON - Chantal CHAUWIN - Cédric JUSSERAND - Valérie BERGER - Sylvain DOISY - Capucine BLANCHARD - Romain PARSY.

Absents excusés : Brigitte DOIGNEAUX qui donne procuration à Christelle COUTANT - Natacha MONNIEZ qui donne procuration à Bernard LEMPEREUR - Mickaël COTTRET qui donne procuration à Sandrine BRUYERE - Cédric DELATTRE qui donne procuration à Francis NOBLECOURT - Cécile DA COSTA qui donne procuration à Christelle REMY.

Pascal GUITTON a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte et le procès-verbal de la séance du 07 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATION N°44/2022

ACQUISITION DES PARCELLES A2318, A1899, A1900, A1901, A1902, A1903, A1904

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le permis d'aménager d'un lotissement composé de 38 parcelles ainsi que d'un béguinage a été accordé en août 2022.

Afin de le desservir de manière optimale, il s'avère nécessaire de créer une voirie permettant une liaison routière et pédestre entre le lotissement et la rue de Crèveœur.

A cet effet, dans le Plan Local d'Urbanisme, figure une réserve foncière à l'endroit où la voirie pourrait être créée.

Dans ce but, je vous propose d'acquérir les parcelles cadastrées sous les références et vendeurs suivants :

*pour la parcelle cadastrée section A numéro 2318 d'une surface de 2a 24ca

.Madame Janine VISTICOT épouse POURCHAUX, demeurant à LES RUES DES VIGNES (Nord), 578 rue Haute ;

.Madame Thérèse VISTICOT épouse FRANCOIS, demeurant à MASNIERES (Nord), 5 rue Jean Moulin ;

.Madame Annie CAPLIEZ veuve VISTICOT et Monsieur Ludovic VISTICOT, demeurant ensemble à CAMBRAI (Nord), 6 rue d'Awoingt ;

*pour la parcelle cadastrée section A numéro 1899 d'une surface de 2a 23ca

.Madame Mauricette VISTICOT veuve BOULANGER, demeurant à MASNIERES (Nord), 25 allée des Violettes ;

.Madame Marie-France BEAUVAIS, divorcée BELOT, demeurant à CAMBRAI (Nord), 7 rue de la Tour des Arquets ;

*pour la parcelle cadastrée section A numéro 1900 d'une surface de 2a 31ca

.Monsieur Jean VISTICOT, demeurant à MASNIERES (Nord), 65 rue nationale ;

*pour la parcelle cadastrée section A numéro 1901 d'une surface de 2a 39ca

.Monsieur Armand DESSERTY et Madame Marguerite ONGENAE, son épouse, demeurant à BLECOURT (Nord), 10 rue de la Dessous ;

*pour la parcelle cadastrée section A numéro 1902 d'une surface de 2a 31ca

.Monsieur Michel VISTICOT et Madame Claudine POSTEL, son épouse, demeurant à MASNIERES (Nord), 5 rue Sainte Hélène ;

*pour la parcelle cadastrée section A numéro 1903 d'une surface de 2a 43ca
.Monsieur Alain VISTICOT époux FOUREZ, demeurant à MASNIERES (Nord), 9 allée des Violettes ;

*pour la parcelle cadastrée section A numéro 1904 d'une surface de 2a 24ca
.Monsieur Laurent DELHAL époux CANIVEZ, demeurant à CLARY (Nord), 6 rueASSE ;
.Monsieur David DELHAL époux RESTOUT, demeurant à VILLERS PLOUICH (Nord), 13 rue Arnoult Giroux de Gerville ;

au prix de 25 000 €uros pour les 7 parcelles soit 3 571.43 € par parcelle auxquels il y a lieu d'ajouter les frais et droits des actes d'acquisition.

Compte-tenu de ce qui précède, je vous propose :

- D'accepter les conditions financières présentées à savoir l'achat des 7 parcelles ci-dessus référencées au prix total de 25 000 €uros (soit 3 571.43 €/ parcelle) plus les frais d'actes aux vendeurs sus dénommés.
- De m'autoriser à signer tous les documents à intervenir dans ce cadre de cette acquisition.
- De charger Maître MENNECIER, d'établir les actes de vente.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(18 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°45/2022

EXPLOITATION DE LA PARCELLE ZL N°21 : BAIL RURAL DEROGATOIRE

La commune de Masnières est propriétaire de la parcelle cadastrée ZL N°21 d'une surface de 2ha 45a et 01ca située derrière le cimetière communal. Terre agricole, cette parcelle peut être exploitée en attendant de servir d'espace réservé en vue du futur agrandissement du cimetière.

Dans ce contexte, la commune pourrait consentir un bail rural dérogatoire soumis au statut de fermage fixé à 150.00 €uros l'hectare à la EARL GAUTIER Etienne représentée par Monsieur Etienne GAUTIER dont le siège social est situé 6 rue Nationale à Masnières.

La précarité du bail permettra à la commune de reprendre possession de la parcelle dans un délai raisonnable quand il sera nécessaire d'agrandir le cimetière communal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le bail dérogatoire rural,
- D'autoriser le Maire à le signer ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De charger Maître Mennequier, Notaire à Gouzeaucourt, d'établir l'acte.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(18 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°46/2022

**VENTE DE LA CONCESSION FUNERAIRE SITUÉE AU PLAN 2 – ALLEE C – N° 2 SUITE A
UNE REPRISE DE CONCESSION ABANDONNÉE**

Depuis plusieurs années, la commune de Masnières s'est engagée dans la reprise des concessions abandonnées au cimetière communal.

Plus particulièrement, la concession funéraire située au Plan 2 – Allée C – Numéro 2 a fait l'objet d'une reprise en concession abandonnée constatée par les procès-verbaux des 17/12/2013 et 01/03/2017.

Monsieur le Maire précise que la concession composée d'un caveau en brique 3 places est totalement vide de tout corps et à disposition pour la vente.

Compte-tenu de ce qui précède, je vous demande de fixer à 800.00 €uros le prix de vente de cette concession en l'état auquel s'ajoutera le prix de la concession de terrain selon la durée choisie.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(18 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

DELIBERATION N°47/2022

**DELIBERATION DECIDANT LE CHANGEMENT OCCASIONNEL DE LIEU DE
CELEBRATION DES MARIAGES
PAR NECESSITE D'ACCES AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE**

Vu le code civil, et notamment les articles 74 et 75,

Vu l'article L 2121-30-1 et R2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire expose que la salle des cérémonies où sont célébrés les mariages est située à l'étage, sans ascenseur, et a une capacité maximale de 80 personnes. La mairie dispose également d'une salle rénovée en son rez-de-chaussée avec accès PMR, toutefois, elle ne permet pas d'accueillir plus de 15 personnes lors des célébrations.

Occasionnellement, il est nécessaire de répondre aux attentes des mariés en leur permettant de célébrer leur mariage dans la salle du Bicentenaire située à 15 mètres de la mairie et répondant aux critères d'accès PMR ainsi que de capacité.

Ancienne Mairie de Masnières au 19^{ème} siècle, la salle du Bicentenaire respectera le caractère solennel, public et républicain de la célébration du mariage, garantira les règles de sécurité et d'accessibilité, assurera des conditions satisfaisantes de déplacement et d'intégrité des registres de l'Etat-Civil.

Cependant cette salle n'étant pas dans la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle en salle des mariages. Le procureur de la République, également sollicité en ce sens, a donné son accord par courrier en date du 28 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'affecter occasionnellement la salle du Bicentenaire en salle des mariages favorisant l'accès PMR ;

- Autorise Monsieur le maire à signer les documents relatifs à cette affectation.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(18 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Bilan des dernières manifestations sur la commune : Téléthon...

➤ Illuminations de Noël : Seront allumées environ 3 semaines du 15/12/2022 au 06/01/2023.


➤ Informations sur les subventions possibles en 2023 : ADVB Voirie et ADVB Energie. Montage des dossiers.

- Désignation par le maire d'un conseiller municipal pour être correspondant incendie et secours.
- Désignation d'un représentant pour siéger au conseil d'administration des collèges et lycées du territoire de la CAC : Monsieur Francis NOBLECOURT est désigné à l'unanimité.
- Avancée du projet de micro-crèche.
- Demande d'une subvention communale par un athlète Masnierois : réflexion sur versement d'une subvention à son club à l'occasion d'une manifestation ? vérifier la faisabilité juridique.
- Délestage électrique : réunion en sous-préfecture le 16/12/22 avec les gestionnaires du réseau.
- Bilan de l'atelier du le réseau de chaleur.
- Dissolution de l'association « Union Sportive des Vétérans de Masnières ». Versement de l'actif restant.
- Date des vœux : vendredi 06 janvier 2023 à 18h30 salle vérin.
- Extrait de l'agenda du Maire depuis le 07/11/2022 :
 - 08/11/2022 - Conseil d'école maternelle
 - 10/11/2022 - Réunion à Gouzeaucourt
 - 11/11/2022 - Cérémonie commémorative
 - 15/11/2022 - Réunion du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis
 - 17/11/2022 - Réunion budget développement économique CAC
 - 23/11/2022 - Salon des Maires
 - 24/11/2022 - CAC, réunion rénovation énergétique des logements.
 - 28/11/2022 - CAC, Commission développement économique.
 - 29/11/2022 - CAC, Commission finances.
 - 01/12/2022 - Réunion Noréade à Beauvois
 - 07/12/2022 - Conseil d'administration du collège.
 - 08/12/2022 - Révision du Plan Local d'Urbanisme, point d'étape.
 - 12/12/2022 - Bureau Municipal
 - 13/12/2022 - CAC, réunion développement économique.
 - 14/12/2022 - AG extraordinaire Cambrésis Développement Economique
 - 15/12/2022 - Atelier réseau de chaleur
 - 16/12/2022 - Réunion sur la vacance des logements
 - 17/12/2022 - Bureau SIVOM de la Vacquerie.

Le présent procès-verbal sera affiché à la porte de la mairie et consigné dans le registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Masnières, le 19/12/2022.

Le Secrétaire de séance



Pascal GUITTON

Le Maire



Francis NOBLECOURT

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN SEANCE

DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021

Décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021

ORDRE DU JOUR

DELIBERATION N°44/2022

**ACQUISITION DES PARCELLES A2318, A1899, A1900, A1901, A1902, A1903, A1904
POUR LA CREATION D'UNE VOIRIE**

DELIBERATION N°45/2022

EXPLOITATION DE LA PARCELLE ZL N°21 BAIL DEROGATOIRE RURAL

DELIBERATION N°46/2022

**VENTE DE LA CONCESSION FUNERAIRE SITUEE AU PLAN 2 – ALLEE C – N° 2
SUITE A UNE REPRISE DE CONCESSION ABANDONNEE**

DELIBERATION N°47/2022

**DELIBERATION DECIDANT LE CHANGEMENT OCCASIONNEL DE LIEU DE
CELEBRATION DES MARIAGES
PAR NECESSITE D'ACCES AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE**